

Arrêté N° 316/ARS/2013

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directrice générale de l'Agence de santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la demande d'autorisation, reçue le 30 août 2013 et complétée le 11 septembre 2013 par Monsieur Thomas BONJOUR, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 chemin Moulin à Café, 97432 LA RAVINE DES CABRIS (commune de SAINT PIERRE), exploitée sous la licence n°974#000467, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à la même adresse ;
- Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 octobre 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettent d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'identification du site internet de commerce électronique de médicaments est satisfaisante ;

Considérant que les conditions d'installation de l'officine sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le pharmacien titulaire est responsable du contenu et des fonctionnalités de son site internet et doit à ce titre garantir la sécurisation des données de santé à caractère personnel ; qu'il peut, pour le stockage de ces données, recourir à un hébergeur agréé par le ministre chargé de la santé et qu'il lui appartiendra, le cas échéant, d'informer l'agence de santé Océan Indien du contrat conclu avec cet hébergeur agréé ;

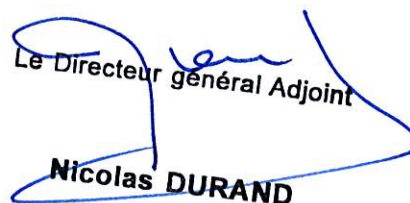
Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation de médicaments dans le respect des bonnes pratiques ;

ARRETE :

- Article 1 : Monsieur Thomas BONJOUR, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, au 2 chemin Moulin à Café, 97432 LA RAVINE DES CABRIS (commune de SAINT PIERRE), rattaché à la licence n°974#000467 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire.
- Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence de santé Océan Indien et au conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens.
- Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°974#000467 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de SAINT DENIS de LA REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 5 : La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LA REUNION.

Fait à Saint Denis, le 5 novembre 2013

La directrice générale


Le Directeur général Adjoint
Nicolas DURAND